

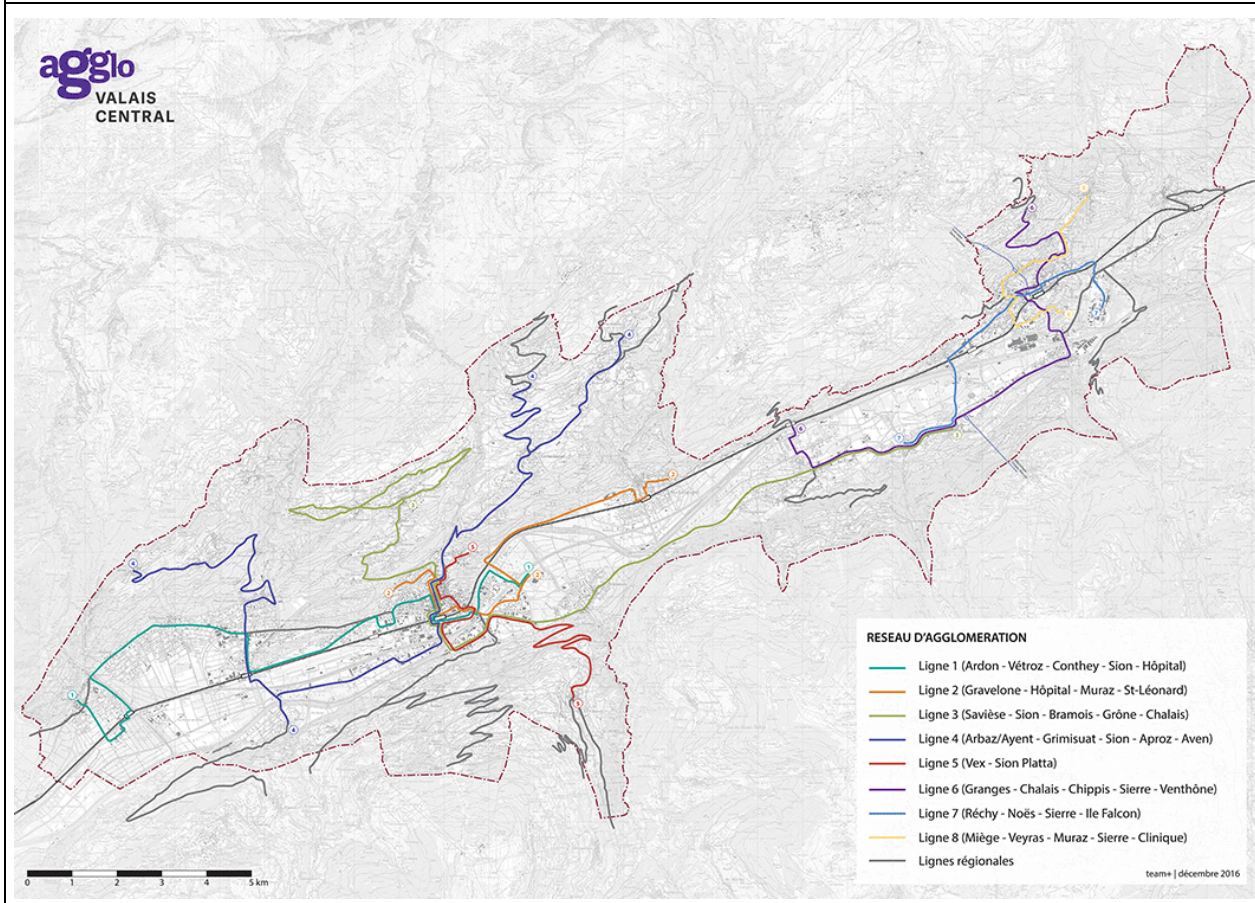
MESURE M3.2 **AGGLOMERATION / INFRASTRUCTURE NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS D'AGGLOMERATION - ETAPE 2**

Thématique(s)
M3 - Autres mesures nécessaires à la mise en place du réseau TP d'agglomération

Priorité : B

Territoire concerné : Agglomération
Maitre d'ouvrage : Chaque commune concernée

Mesure du PA2 en relation : (6266.2.048) TP3 - Réseau de transports publics routiers d'agglomération
Mesure du PA3 corrélée / liée : M3.1 - Infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du réseau de transports publics d'agglomération - étape 1
Autres coordinations : -



INTENTION

Etat actuel

La mise en place de la deuxième étape du réseau de bus d'agglomération (réseau urbain et régional) nécessitera d'apporter des modifications légères à l'infrastructure mise en place dans la première étape.

Données quantitatives : Mesure non concernée.

Objectifs

- Créer un réseau de transports publics d'agglomération
- Assurer la bonne circulation des bus en ville
- Améliorer la desserte des zones urbanisées
- Offrir des interfaces de qualité

Description de la mesure

La mise en place de la deuxième étape du réseau de bus d'agglomération (réseau urbain et régional) nécessitera d'apporter des modifications légères à l'infrastructure mise en place dans la première étape.

Par exemple les places de rebroussement créées pour l'horizon 2019-2022 seront adaptées pour devenir des arrêts simples après 2026.

D'autres arrêts et rebroussements seront nécessaires dans le cadre de la réorganisation de lignes, pour atteindre le réseau 2030.

EVALUATION

Opportunité

Mettre en place le réseau de transports publics routiers d'agglomération visé pour l'horizon 2030, en se basant sur la première étape de mise en œuvre.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :

- amélioration du système de transports publics
- amélioration de l'accessibilité aux secteurs de l'agglomération par les transports publics
- amélioration de l'intermodalité grâce à l'aménagement des arrêts en lien avec des liaisons de mobilité douce
- influence sur la demande de transport
- amélioration du trafic de loisirs

CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :

- favorise l'utilisation des transports publics en offrant une desserte attractive aux zones densément bâties de l'agglomération
- dessert les zones densément bâties et les pôles de développement non desservis par le réseau ferroviaire

CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :

- améliore la sécurité de tous les usagers en reportant une partie du trafic automobile sur les transports publics

CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :

- réduit les nuisances environnementales (bruit, air) en reportant une partie du trafic automobile sur les transports publics

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : AggloSion et Agglo Valais Central - Réalisation des réseaux de transports publics d'agglomération par bus - document de synthèse des variantes concertées, Citec et Grasset, juillet 2016

REALISATION	
Calendrier de mise en œuvre Date prévue du début des travaux : 2026 Date prévue de la mise en service : 2030	Calendrier de remise de l'avant-projet Pré-étude réalisée en 2016 et ateliers participatifs en 2016 Etudes complémentaires : après 2023
Coûts Coûts estimés : CHF 4 300 000.- HT	
Financement Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Commune	